



L'ACCORD TEMPS DE TRAVAIL

La charge de travail des salariés du groupe Thales s'est largement accentuée depuis plusieurs années, avec les effets délétères associés : RPS, arrêts maladie, mal être ...

Lors de la négociation de l'accord Temps de Travail Groupe, la CFDT avait porté le sujet de **la charge de travail** (prescrite, réelle et ressentie) comme essentiel. Nous avons obtenu que plusieurs modalités soient inscrites dans l'accord (notamment le questionnaire sur la charge de travail en annexe).

Deux ans après la signature, la CFDT constate que la Direction de Thales n'a toujours pas mis en place les dispositions visant à améliorer vos conditions de travail et protéger votre santé.

MISE EN DEMEURE

En conséquence, fin novembre 2025, la CFDT a mis en demeure la Direction du Groupe Thales, de respecter les dispositions de l'accord Temps de Travail Groupe de 2023 et donc **de respecter ses engagements.**

ENQUÊTE

VOTRE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL ET VOTRE SANTÉ SONT UNE PRIORITÉ

Face aux carences de la Direction, la CFDT vous diffuse le questionnaire Charge de Travail

CONTACTEZ VOS ELUS LOCAUX POUR LE REMPLIR



LA CFDT PREND EN MAIN
CHARGE DE TRAVAIL



<https://www.cfdt-thales.com>

